

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric et Mme GARNIER Arlette.

Absents excusés : M. LECOINTE Didier, M. LEVECQUE Yannick et M. SANGNIER Sylvain.

Absent : M. BELLIS Gilles

Date de convocation : 13/02/2018

Date d'affichage : 14/02/2018

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 6

- votants : 6

Mme GARNIER Arlette a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 26 janvier 2018.

Deux ordres du jour ont été ajoutés et acceptés par les membres du conseil (délibérations n°2018-10 et n°2018-11).

OBJET : DELIBERATION N°2018-05 : DOSSIER GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : DEMANDE PARTICIPATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Jusqu'à présent, la gestion des rivières et des cours d'eau était assurée soit par les communes, des syndicats intercommunaux sur un linéaire, le département mais également la région ou l'Etat, mais beaucoup de cours ne faisaient l'objet d'aucune gestion.

Face aux inondations de ces dernières années, le législateur a souhaité responsabiliser les élus locaux en créant la **GEMAPI**, c'est à dire imposer de façon concertée l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau, de canal, de lac ou de plan d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette nouvelle compétence dont la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à la charge désormais, demande une participation financière à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser une participation financière de 505 euros par an à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour la gestion du dossier GEMAPI ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-06: LOCATION TERRES ET VENTE DE FOIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des terres (anciennement CCAS) et qu'un avenant à la convention doit être établi tous les ans. Egalement, il doit être autorisé à vendre le foin de deux parcelles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe l'avenant au contrat de location des terres dans les conditions suivantes :**

Location FLEURY Régis : Avenant N°7 à la CONVENTION du 31/03/2011 relative à la location des parcelles B 316 et 466 sises le bourg à St Charles la Forêt : la durée de location est prolongée sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Le loyer relatif à cette période reste fixé à CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES D'EUROS ;

- **ACCEPTE** de vendre le foin des deux parcelles cadastrées section B n^{os} 295 et 296 au meilleur prix (en fonction du tarif en cours) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-07 : CREATION D'UN POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR ET SAISONNIERS 2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de créer un poste saisonnier de maître-nageur-sauveteur à la piscine communale pour la saison 2018.

Egalement, il convient de créer plusieurs postes saisonniers d'adjoints techniques pour l'entretien des locaux (principalement des bungalows) ainsi que pour la caisse piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de maître-nageur-sauveteur non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour la saison 2018, du 1^{er} juillet au 31 août. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe ;

- **DECIDE** de créer 7 postes d'adjoints techniques non permanents à temps incomplet du 1^{er} mars au 30 septembre 2018. Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique ;

- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires pour ces recrutements seront prévus au budget primitif 2018,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-08 : CONVENTION FAL VACANCES POUR TOUS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est établie entre la commune et la Fédération des Amicales Laïques 44 (Vacances pour tous). Elle définit les conditions d'organisation des colonies de vacances en juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-09 : DEMANDE DE LOCATION DU SITE DE BEL AIR: CHOIX DU TARIF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'une association pour louer sur quatre jours en mai 2019 l'ensemble du site de Bel Air avec la salle, les huit bungalows, les sanitaires et le plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif pour la location sur quatre jours de la totalité du site de Bel Air à 1750 euros charges comprises avec la salle du bois, les huit bungalows, les sanitaires et le plan d'eau privatisé.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2018-10 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles comme notamment pour les congés maladie, maternité et autres congés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **PREND NOTE** que à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2018-11 : TARIF SALLES : SUPPLEMENT A LA LOCATION POUR VAISSELLE SALE

Vu qu'à plusieurs reprises, il a été constaté lors de l'inventaire que la vaisselle à disposition dans les salles n'a pas été rendue propre.

Monsieur le Maire propose de fixer un supplément en cas de constatation par les agents communaux.

. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer à vingt euros le supplément en cas de vaisselle rendue non propre dans les salles;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Date montage matériel colonies** : samedi 23 juin (démontage le samedi 1^{er} septembre).
 - **Prochaine commission finances (budgets 2018)** : vendredi 23 mars à 20h30.
 - **Prochain conseil municipal** : vendredi 6 avril à 20h30.
- M. le Maire clos la séance à 21h00.